

## **RÉSOLUTION N° 631**

### **RENFORCEMENT DES PARTENARIATS STRATÉGIQUES DE L'INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE (IICA)**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente-huitième réunion ordinaire,

VU :

L'officialisation des accords généraux de coopération de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), dans le cadre de la réunion ordinaire du Comité exécutif avec l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECS), le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (UNOSSC), le Secrétariat général de la Communauté andine (CAN), la Direction générale de coopération multilatérale (DIGECOOM) de la République Dominicaine, la Fondation panaméricaine pour le développement (PADF), le Secrétariat général ibéroaméricain (SEGIB), la Faculté latinoaméricaine des sciences sociales (FLACSO) et l'Université pour la paix (UPAZ), dans l'intérêt des pays des Amériques ;

CONSIDÉRANT :

Que le Plan à moyen terme (PMT) 2018-2022 de l'Institut prévoit des stratégies de renforcement des capacités institutionnelles, à partir de la mise en place de partenariats stratégiques avec des institutions apparentées ; et

Que les partenariats stratégiques avec des organisations dont les fonctions et les objectifs sont semblables à ceux de l'IICA sont précieux pour : a) susciter des activités complémentaires avec des institutions spécialisées en recherche et création de connaissances ; b) favoriser la complémentarité thématique avec des organisations spécialisées dans différents domaines relatifs à l'agriculture et à la vie rurale ; c) exécuter des activités communes ; et d) promouvoir la gestion de projets à l'aide de ressources externes pour la coopération,

DÉCIDE :

1. De remercier le Directeur général et les différents partenaires stratégiques pour les efforts consentis en vue d'officialiser les accords de coopération avec l'Institut, afin de consolider et de maximiser la coopération technique internationale dans l'intérêt de l'agriculture et des territoires ruraux des Amériques.
2. D'exhorter les États membres à soutenir et à favoriser les activités communes issues des nouveaux partenariats stratégiques de l'IICA, tant dans leurs pays respectifs qu'au sein des mécanismes régionaux d'intégration.